

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°06 du 3 février 2012

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 130010/GEND/DOE/SDOE
portant abrogation d'un texte.

Du 23 décembre 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs.*

CIRCULAIRE N° 130010/GEND/DOE/SDOE portant abrogation d'un texte.

Du 23 décembre 2011

NOR D E F G 1 1 5 2 4 4 0 C

Texte abrogé :

Circulaire n° 31366/MA/GEND/T du 5 septembre 1958 (BO/G, p. 4080 ; BOEM 650.1).

Référence de publication : BOC N°06 du 3 février 2012, texte 10.

Le texte suivant est abrogé :

- circulaire n° 31336/MA/GEND/T du 5 septembre 1958 relative à l'appellation des unités de la gendarmerie départementale.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et par délégitation :

*Le général,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs,*

Alain COROIR.